

TITRE : L'espoir changea de camp, le combat changea d'âme.

Cher(e) collègue,

La plupart de nos collègues ont voté samedi dernier. J'espère que ceci ne les empêchera pas de continuer à s'intéresser au débat, pour plus tard demander des comptes à ceux qui auront été élus.

En 29 ans de mandat, j'ai vu de belles choses se développer avec l'aide d'anciens sénateurs ; CFE (Jean-Pierre Cantegrit), ANEFE (Jacques Habert), FLAM (Louis Duvernois), etc . Ce ne fut jamais à l'occasion de circonstances électorales. Tout ce qui vaut la peine prend du temps.

Si jamais je ne suis pas élu dimanche, cette campagne m'aura au moins donné l'occasion de présenter quelques « dispositions testamentaires » raisonnables et responsables qui seront à exécuter par d'autres. J'ai eu l'occasion de dire, par exemple, combien une définition constitutionnelle de la citoyenneté est nécessaire pour protéger le statut des Français de l'étranger. La France c'est uniquement l'ensemble de ses citoyens. Libres égaux, fraternels et solidaires. L'Education Nationale en est le ciment et sa responsabilité vis-à-vis d'un jeune citoyen ne s'arrête pas quand celui-ci quitte avec sa famille le territoire national. Je souhaite que nos établissements scolaires à l'étranger administrent eux-mêmes leurs propres systèmes de bourses scolaires (ce que beaucoup font déjà) en recevant directement une aide financière de l'Etat, prise sur le budget de l'éducation nationale, au prorata du nombre de Français que chacun scolarise (avec péréquation locale). Nos enfants sont notre avenir.

Je regrette que l'AFE ait tant perdu en importance et en efficacité depuis la réforme de 2013. C'était une erreur d'exclure les sénateurs des travaux de l'AFE et de ne pas garder le Ministre des affaires étrangères comme président formel. L'AFE s'est ainsi coupée de précieux ponts avec l'exécutif et le législatif. Privée du passage de témoin souple que permettait le renouvellement par moitié, elle doit se réinventer à partir de zéro tous les 6 ans. Rien n'est perdu mais il faut trouver de nouvelles habitudes en utilisant la technologie. Une des façons de revitaliser le mandat des Conseillers est de renforcer les relations avec les nouveaux sénateurs, les uns ne sont pas simplement les électeurs des autres. Il faut aussi promouvoir les échanges vidéo entre Conseillers de différentes circonscriptions. Les anciens conseillers sont également une ressource qui ne demande qu'à être utilisée.

Pourquoi voter « Alliance Centriste et Indépendants » ?

Parce que nous sommes gentils, sincères et lucides. Vraiment. De la gentillesse découle la volonté de servir. La sincérité c'est le refus des mensonges, des faux semblants et des arrière-pensées. La lucidité permet de découvrir vite ce qui ne marche pas et de ne tenter que ce qui a des chances de marcher. Ceci tout en sachant que l'erreur est humaine. Ce qui compte, c'est de ne pas persévérer dans l'erreur.

Exemple et rappel historique sur un cas d'actualité :

Les types de résidences : principale, secondaire, « unique », de rattachement, de repli, d'attache, etc.

Dans l'ancien régime, quiconque quittait le territoire français perdait sa nationalité française. Tel n'est plus le cas légalement, mais c'est encore dans la tête de nos législateurs et de l'opinion publique. L'exécutif aussi semble avoir du mal à comprendre, parfois :

11 députés représentent les Français de l'étranger depuis 2012. Lorsqu'il avait fallu recenser les Français de l'étranger pour décider du nombre de ces députés, l'Administration (surtout par la voix de MM. Marleix et Fabre-Aubrespy) avait voulu exclure ceux qui conservaient leur inscription électorale principale dans une commune de France, au motif supposé qu'ils auraient ainsi « démontré » ne pas être encore devenus de « vrais » Français de l'étranger. C'était un contresens aux yeux de tous les élus des Français de l'étranger qui n'avaient cessé de prêcher pendant des dizaines d'années que l'exercice plein de la citoyenneté française à l'étranger passait par le rattachement à une commune de France. (Pour mémoire, après certains abus de politique politicienne, le choix de cette commune avait été restreint aux communes où avaient été inscrit(e) l'intéressé(e) ou un de ses ascendants ou descendants.)

Au début des années 1990, il était encore possible à un expatrié de conserver sa résidence principale en France pendant les trois années suivant son départ du territoire national. Je crois me souvenir que la mesure avait été supprimée au motif d'une prétendue rupture d'égalité devant l'impôt avec les étrangers vivant en France. On a aussi instauré le concept (mal nommé) d'une résidence « unique » (en 2006, à propos des ventes de résidences en France) dont se souviennent les anciens parlementaires, mais pas toujours leurs interlocuteurs au gouvernement :

Voir : <https://www.senat.fr/questions/base/2017/qSEQ171101814.html>

Tout ceci pour dire que le problème de la conservation d'une résidence principale en France des Français de l'étranger n'est pas nouveau. Le faux sens, c'est de croire que ceci ne s'applique qu'aux Français de l'étranger. Il y a une demande forte sur le territoire métropolitain de la part de gens qui vivent dans des conditions inhabituelles, mais cherchent à s'ancrer dans une commune qu'ils ont choisie, mais où ils ne peuvent pas habiter régulièrement parce que la vie les pousse ailleurs.

Voir : <https://www.senat.fr/questions/base/1993/qSEQ930400211.html>

En 1993, après avoir donné les règles « habituelles » qui ne valent pas pour tout le monde, le Ministre concluait en disant que « la résidence principale doit en toutes hypothèses rester celle où le contribuable a les attaches les plus fortes, la définition de ce lieu étant une question de fait que l'administration apprécie sous le contrôle du juge de l'impôt. »

La solution lucide (parce que constitutionnelle) :

Il serait bon de laisser chaque citoyen décider enfin librement du lieu avec lequel il ressent les « attaches les plus fortes », pas nécessairement financières. Ce droit octroyé à tous les Français (il sera long à obtenir) serait alors étendu aux Français établis hors de France sans qu'il soit même besoin de le dire. Il ne faut pas penser qu'aux propriétaires et autoriser quiconque à déclarer comme « résidence d'attache » (pour utiliser le vocable à la mode) tout lieu pour lequel il a obtenu la permission du propriétaire (famille, amis, associations, etc.) Si ceci est fait, il n'y a plus d'obstacle constitutionnel à permettre aux français de l'étranger de conserver une résidence principale en France.

La solution un peu moins lucide (qui sera rejetée, quasiment à coup sûr)

La proposition de loi multi-partisane introduite au Sénat par Ronan Le Gleut il y a quelques semaines. Au milieu du débat, cité en vidéo dans le lien suivant, le Ministre des comptes public (Gabriel Attal), qui se dit pourtant bienveillant, a été obligé de soulever le « risque fort d'inconstitutionnalité » (comme vous le dirait un peu moins poliment n'importe quel étudiant en droit).

<https://www.ufecasablanca.com/single-post/un-nouveau-statut-de-r%C3%A9sidence-d-attache-pour-les-fran%C3%A7ais-de-l-etranger>

Dans la réponse du Ministre on trouve à nouveau les observations qui ont fait chuter tous les projets du passé, les uns après les autres. Elles sont toutes d'ordre fiscal. Il eut été plus sage de découpler sous plusieurs vocables l'actuelle « résidence principale » en instaurant la notion de « résidence d'attache » pour les seuls citoyens Français indépendamment de leur domicile habituel, en France ou à l'étranger (toute mesure ne concernant que les Français de l'étranger se heurterait de plein fouet à la Constitution). Cela deviendrait ainsi une notion franco-française, alors que la « résidence fiscale » reste définie en Droit international. Pour la plupart des Français de métropole les deux types de résidences seraient identiques. Le jour où le concept de « résidence d'attache » sera rentré dans les mœurs, il sera temps d'ouvrir une discussion approfondie pour adjoindre d'autres droits au vocable mais, dans un premier temps on pourrait juste parler de ce qui se passe quand un propriétaire doit revenir habiter sa résidence d'attache si elle est louée.

On ne peut qu'être d'accord avec l'introduction éloquente de Ronan le Gleut, mais toute initiative de ce genre restera sans lendemain tant qu'on négligera le carcan de la Constitution. C'est un travail de longue haleine, que des considérations pré-électorales ne peuvent qu'entraver. Une fois la loi rejetée (après les élections) il sera plus difficile d'en introduire une autre sur le même sujet. Espérons que M. Le Gleut (dont la réélection est fort probable) aura la sagesse de retirer le projet.

Le choix responsable, raisonnable et sympathique le 24 septembre, c'est la liste

« Alliance Centriste et Indépendants »

Gérard Michon, Marie-Hélène Poudevigne, Jacques Marie, Régina Ducellier,
Jacques Palmieri, Marie-Carole De La Cruz, Michel Katz, Jeanine de Feydeau.

www.patrie.org/2023